

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BABONNEAU, BOURGY, BROSSEAU, GÉRENTON, JEANNERET, MARRE, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, DÉMAREST, HAMON, JACQUIN, LÉVEILLÉ, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Madame MEDARD (pouvoir à Mme VINOT-PRÉFONTAINE).

ETAIT ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur LAMOUR est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008 a été transmis, pour observation, aux deux groupes de l'opposition et au groupe de la majorité. A ce jour aucune observation n'a été apportée, je le sou mets donc au vote.

Monsieur JACQUIN : Serait-il possible de recevoir les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal par Email ?

Madame ANTONETTI : Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008 a été adressé, par courrier, à la tête de liste de chaque groupe.

Monsieur JACQUIN : Nous souhaiterions les recevoir par Email comme cela se faisait lors du précédent mandat.

Madame ANTONETTI : Nous le ferons lorsque nous aurons les adresses Email de chacun des groupes. Monsieur HAMON a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2008 par Email. Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE ne nous a pas communiqué son adresse Email et c'est la raison pour laquelle le compte rendu a été porté à son domicile.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BOURGY, BROSSEAU, GÉRENTON, JEANNERET, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, DÉMAREST, HAMON, LÉVEILLÉ, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Abstention : Mesdames BABONNEAU, MARRE, Monsieur JACQUIN.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008 est adopté.

Madame ANTONETTI : Avant de donner lecture de l'ordre du jour, je tiens à faire une information sur le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour. C'est le point « f » de la question n° 3, c'est-à-dire la désignation au Comité de Jumelage des élus représentant le Conseil Municipal. Suite à une observation sur la nature du Comité de Jumelage, le point est retiré de l'ordre du jour et la désignation aura lieu ultérieurement, ce qui permettra d'approfondir les statuts, l'activité et les relations avec cette structure.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
- Création des commissions municipales.
- Election des membres du Conseil Municipal aux commissions municipales permanentes.
- Election des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
- Délibération fixant les taux des indemnités de fonctions aux Maire et Adjoint
- Information sur la désignation des délégations de fonctions données aux Conseillers Municipaux.

I – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Ce même article précise que le Conseil Municipal doit fixer les limites des délégations données aux paragraphes 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20° et 21 °. Je vous propose donc le projet de délibération ainsi rédigé :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, exceptés ceux qui sont votés par le Conseil Municipal dans le cadre de leur révision annuelle,

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite du montant inscrit au budget de l'année,

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance,
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, en application du seuil de consultation des domaines, soit 75 000 €,
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir dans toutes les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires et administratives,
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 2 500 €,
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 €,
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, avec application du seuil de 75 000 €,
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller

cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L. 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L. 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

Madame MARRE : S'agit-il d'un vote global ?

Madame ANTONETTI : Oui, absolument.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BOURGY, BROSSEAU, GÉRENTON, JEANNERET, MEDARD, MOSSÉ, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, DÉMAREST, HAMON, LÉVEILLÉ, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Abstention : Mesdames BABONNEAU, MARRE, Monsieur JACQUIN.

II – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article L 2121-22 du CGCT précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé, dans un premier temps de créer 7 commissions municipales, composées de 8 membres, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, soit 6 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chaque liste d'opposition. Les 7 commissions municipales sont les suivantes :

- Finances,
- Culture et vie associative,
- Enfance, jeunesse,
- Travaux et voirie,

- Urbanisme,
- Environnement.

Je tiens à préciser que le fonctionnement de ces commissions sera détaillé ultérieurement dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Une modification aura lieu par rapport au précédent règlement intérieur, les commissions comprendront 2 membres de l'opposition, 1 de chaque groupe et les membres titulaires de chacune des commissions pourront à leur gré se faire représenter, en cas d'absence, par un élu du Conseil Municipal de leur choix.

Monsieur HAMON : Je vous félicite sur cette initiative démocratique que nous n'avons malheureusement pas connue lors du précédent mandat et vous en remercie.

Madame ANTONETTI : N'ayant pas manqué de soulever cette carence lors du précédent mandat, il était normal que nous tenions nos engagements.

Monsieur DEMAREST : En ce qui concerne la composition des commissions, quel est le nombre de personnes par commission, sachant que vous aviez demandé lors du précédent mandat, et à juste titre, qu'il y ait peut-être des commissions plus importantes les unes que les autres. La commission urbanisme était composée de 15 membres de façon à ce que les sujets soient expliqués à un maximum de personnes. Prévoyez-vous ce même genre de composition pour les commissions que vous venez d'énumérer ?

Madame ANTONETTI : Nous ne l'avons pas prévu ce soir, mais cela pourra être revu. Je tiens à préciser que d'autres commissions seront créées pour tous les grands projets et seront d'une façon générale élargies à l'ensemble du Conseil Municipal et ce sera le cas pour tous les dossiers d'urbanisme importants. Je pense que la commission finances sera également élargie à tout le Conseil Municipal. Le Maire est Président de chaque commission, néanmoins les commissions vont se réunir rapidement pour élire leur Vice-Président qui animera de fait sa commission. J'entends votre proposition d'élargir la commission d'urbanisme, ce n'est pas prévu dans un premier temps, mais cela pourra très bien être fait si vous exprimez le souhait d'être plus nombreux à cette commission. Monsieur DEMAREST, vous avez pu remarquer que malgré la large ouverture de la commission urbanisme, vous l'avez vous-même déploré, nous n'étions guère nombreux, et cela assez rapidement.

Monsieur DEMAREST : En début de mandat, nous étions nombreux et en fin de mandat nous étions 4 ou 5 personnes à participer à cette commission urbanisme. C'est quand même une demande que je confirme.

Madame ANTONETTI : Je fais confiance à l'animatrice de cette commission, Nicole NASTEV, pour ouvrir plus largement la commission, si elle le souhaite et si l'opposition en exprime le désir.

Monsieur DEMAREST : On ne peut que s'étonner, alors que vous avez expliqué il y a quelque temps, que de façon à avoir des marges de manœuvre supplémentaires au niveau du budget de la commune, il était intéressant de parler du développement économique. Il s'avère que l'on ne voit malheureusement pas de Maire Adjoint avec une délégation « développement économique », donc pas de commission. Est-ce un oubli ou est-ce volontaire ?

Madame ANTONETTI : Il n'y a pas de Maire Adjoint chargé du développement économique mais un Conseiller Municipal délégué assisté d'un autre élu de la commune. La

laisse le Conseiller délégué, Stéphane DELALANDE, prendre l'initiative de la création d'une commission. Je pense que d'autres commissions seront créées et notamment des commissions extra municipales. Nous mettons en place ce soir les commissions municipales les plus importantes et je souhaite qu'elles soient très fréquentées par tous les élus car il y a beaucoup de travail à faire dans de nombreux domaines.

Monsieur DEMAREST : Le point économique est important pour notre commune.

Madame ANTONETTI : Tout à fait et je pense que Monsieur DELALANDE créera une commission développement économique.

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais revenir sur la représentation proportionnelle. Votre base de calcul est-elle faite sur le résultat des élections ou sur la composition du Conseil Municipal ?

Madame ANTONETTI : Le Conseil Municipal a la liberté de fixer les règles. La loi elle-même ne fixant pas de règles particulières, nous avons utilisé pour le calcul, le même mode de calcul que la représentation proportionnelle de la commission d'appel d'offres c'est à dire la représentation proportionnelle au plus fort reste. Je vous laisse refaire les calculs, Monsieur JACQUIN, je peux vous faire la démonstration mais je ne souhaite pas l'imposer aux spectateurs venus nombreux à ce Conseil Municipal.

Monsieur JACQUIN : Je ne referai pas le calcul, mais _ pour la liste majoritaire et _ pour les deux autres listes, il est vrai que c'est une représentation proportionnelle.

Madame ANTONETTI : L'application dans un premier temps du coefficient électoral donne 5 sièges à la majorité et 1 pour chacun des groupes d'opposition et l'application du plus fort reste donne le dernier siège à la majorité municipale. Par ailleurs si je peux me le permettre, les deux groupes d'opposition étant composés d'un même nombre d'élus, cela me semble naturel que le même nombre de représentants figurent dans les commissions. Nous aurions été embêtés si le 3^{ème} siège avait été attribué à l'un d'entre eux. Je ne souhaite pas que des polémiques surgissent sur ce sujet.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour la création de 7 commissions municipales, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Nous allons donc constituer les différentes commissions.

Madame MARRE : Est-il possible d'avoir une idée de l'organisation de chacune des commissions ?

Madame ANTONETTI : Les commissions, selon la loi, doivent se réunir très rapidement. La première séance sera consacrée à l'élection du Vice-Président et à la définition des règles de fonctionnement de la commission prise en charge par l'animateur. Lors de l'installation des différentes commissions, vous aurez très rapidement une idée sur le sujet.

Madame MARRE : Les animateurs sont-ils les Maires Adjoints ?

Madame ANTONETTI : Oui, absolument.

Madame ANTONETTI : Nous allons donc procéder au vote des membres des différentes commissions. Le vote s'effectuera à main levée.

Commission finances

Sont candidats :

Alain LAMOUR
Nicole NASTEV
Gilbert BOUDET
Badreddine ZIANE
Michèle MÉDARD
Martine THOMPSON

représentant la liste majoritaire

Philippe HAMON représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines
Véronique MARRE représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge.

Sont élus, à l'unanimité :

Alain LAMOUR
Nicole NASTEV
Gilbert BOUDET
Badreddine ZIANE
Michèle MÉDARD
Martine THOMPSON
Philippe HAMON
Véronique MARRE

Commission Culture et Vie Associative

Sont candidats :

Martine THOMPSON
Patrick PHILIPPE
Alain LAMOUR
Marie-Thérèse SCHMALTZ
Patricia VINOT-PRÉFONTAINE
Jack LÉVEILLÉ

représentant la liste majoritaire

Françoise JEANNERET représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines
Véronique MARRE représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge.

Sont élus, à l'unanimité :

Martine THOMPSON
Patrick PHILIPPE
Alain LAMOUR
Marie-Thérèse SCHMALTZ
Patricia VINOT-PRÉFONTAINE
Jack LÉVEILLÉ
Françoise JEANNERET
Véronique MARRE

Commission Enfance/Jeunesse/Scolaire/Anciens

Sont candidats :

Marie-Thérèse SCHMALTZ
Michèle MÉDARD
Caroline GÉRENTON
Silvia THIEBAULT
Alain LAMOUR
Agnès PRIVAT

représentant la liste majoritaire

Martine BOURGY représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines

Jean JACQUIN représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge.

Sont élus, à l'unanimité :

Marie-Thérèse SCHMALTZ
Michèle MÉDARD
Caroline GÉRENTON
Silvia THIEBAULT
Alain LAMOUR
Agnès PRIVAT
Jean JACQUIN
Martine BOURGY

Commission Travaux/Voiries

Sont candidats :

Laurent BOISSARD
Alexandre FACCHIN
Frédéric MANCEAU
Nicole NASTEV
Caroline GÉRENTON
Bernadette BROSSEAU

représentant la liste majoritaire

Philippe HAMON représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines

Mireille BABONNEAU représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge.

Sont élus, à l'unanimité :

Laurent BOISSARD
Alexandre FACCHIN
Frédéric MANCEAU
Nicole NASTEV
Caroline GÉRENTON
Bernadette BROSSEAU
Philippe HAMON
Mireille BABONNEAU

Commission Circulation

Sont candidats :

Laurent BOISSARD
Bernadette BROSSEAU
Jack LÉVEILLÉ
Gilbert BOUDET
Nicole NASTEV
Silvia THIEBAULT

représentant la liste majoritaire

Mireille BABONNEAU représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge
Bertrand DEMAREST représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines

Sont élus, à l'unanimité :

Laurent BOISSARD
Bernadette BROSSEAU
Jack LÉVEILLÉ
Gilbert BOUDET
Nicole NASTEV
Silvia THIEBAULT
Mireille BABONNEAU
Bertrand DEMAREST

Commission Urbanisme

Sont candidats :

Nicole NASTEV
Patricia VINOT-PRÉFONTAINE
Caroline GÉRENTON
Agnès PRIVAT
Stéphane DELALANDE
Alexandre FACCHIN

représentant la liste majoritaire

Bertrand DEMAREST représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines
Jean JACQUIN représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge

Sont élus, à l'unanimité :

Nicole NASTEV
Patricia VINOT-PRÉFONTAINE
Caroline GÉRENTON
Agnès PRIVAT
Stéphane DELALANDE
Alexandre FACCHIN
Bertrand DEMAREST
Jean JACQUIN

Commission Environnement

Sont candidats :

Frédéric MANCEAU
Philippe CIUCIU
Stéphane DELALANDE
Frédérique MOSSÉ
Laurent BOISSARD
Patrick PHILIPPE

représentant la liste majoritaire

Jean JACQUIN représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge

Françoise JEANNERET représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines

Sont élus, à l'unanimité :

Frédéric MANCEAU
Philippe CIUCIU
Stéphane DELALANDE
Frédérique MOSSÉ
Laurent BOISSARD
Patrick PHILIPPE
Jean JACQUIN
Françoise JEANNERET

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne le règlement intérieur du Conseil Municipal, bien entendu, nous accueillons vos propositions d'amendements par rapport au précédent règlement intérieur ou de nouvelles initiatives susceptibles de contribuer au bon fonctionnement du Conseil Municipal. D'ici le prochain Conseil Municipal, prévu le 17 avril 2008, si vous voulez transmettre vos suggestions, elles seront bien accueillies.

III – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'élection des membres du Conseil Municipal aux commissions municipales permanentes doit se faire sur le même mode que précédemment, mais à bulletin secret. Nous allons procéder successivement à l'élection des membres du Conseil Municipal aux commissions municipales permanentes.

La commission d'appel d'offres

Elle est constituée du Maire ou son représentant, qui sera Madame Nicole NASTEV, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce qui correspond pour le groupe majoritaire à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, et pour les deux groupes d'opposition, à 1 titulaire et 1 suppléant chacun.

Sont candidats :

Membres titulaires

Alexandre FACCHIN
Jack LÉVEILLÉ
Frédéric MANCEAU

Membres suppléants

Patrick PHILIPPE
Alain LAMOUR
Badreddine ZIANE

Jean JACQUIN
représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge.

Véronique MARRE

Philippe HAMON
représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines.

Bertrand DEMAREST

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 27
Bulletin Nul : 1

Sont élus :

Membres titulaires

Alexandre FACCHIN
Jack LÉVEILLÉ
Frédéric MANCEAU
Jean JACQUIN
Philippe HAMON

Membres suppléants

Patrick PHILIPPE
Alain LAMOUR
Badreddine ZIANE
Véronique MARRE
Bertrand DEMAREST

Jury de Concours pour le pôle enfance

Il est constitué conformément aux articles 24 et 69 du Code des Marchés Publics. Ces articles indiquent que le jury de concours est composé :

Avec voix délibératives

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus par le Conseil Municipal.
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (PMI, DDJS). Le nombre de ces personnalités ne peut pas excéder 5,
- 1/3 du jury représenté par des personnes qualifiées (architectes)
et l'élue déléguée - Assistance maternelle agréée- Mme GERENTON,
désignées par le Maire.

Avec voix consultatives

- le comptable public,
- un représentant de la DDCCRF,
- des agents municipaux (DGS, DST).

VOTE : Pour cette composition de jury de concours pour le pôle enfance, **à l'unanimité.**

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dans le cadre de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il est précisé que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Auparavant le CCAS était composé de 8 membres, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres désignés par le Maire au sein d'associations représentatives. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration. 8 membres élus par le Conseil Municipal ce qui permet d'avoir une représentation proportionnelle des groupes d'opposition et 8 membres désignés par le Maire, dont 4 représentant les associations. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Je vous précise que je désignerai dans ce cadre là l'association qui agit dans ce domaine, qui est une association longpontaine, Monde en Marche, Monde en Marge et dont le représentant sera, s'il l'accepte, Monsieur FRANQUEMAGNE qui a la qualité de bailleur social sur la ville et qui intervient dans le domaine de la lutte contre les exclusions et le logement. Un représentant des associations familiales sera désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF). Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département seront également désignés.

Le Conseil Municipal doit alors élire 8 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont candidats :

Agnès PRIVAT
Michèle MÉDARD
Frédérique MOSSÉ
Laurent BOISSARD
Bernadette BROSSEAU
Jack LÉVEILLÉ

représentant la liste majoritaire

Martine BOURGY représentant la liste Longpont Démocratie et Patrimoines
Véronique MARRE représentant la liste Bien Vivre à Longpont sur Orge.

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 26
Bulletins Nuls : 2

Sont élus :

Agnès PRIVAT
Michèle MÉDARD
Frédérique MOSSÉ
Laurent BOISSARD
Bernadette BROSSEAU
Jack LÉVEILLÉ
Martine BOURGY
Véronique MARRE

Madame ANTONETTI : Les deux commissions suivantes sont la Caisse des Ecoles et le Comité d'Ethique au Conseil Municipal des Enfants. En fonction du nombre de membres élus de ces deux organes, trois et quatre Conseillers Municipaux, il ne reste qu'une seule représentation

d'opposition, l'un à la Caisse de Ecoles et l'autre au Comité d'Ethique au Conseil Municipal des Enfants. 3 Conseillers Municipaux doivent être élus à la Caisse des Ecoles et 4 Conseillers Municipaux doivent être élus au Comité d'Ethique au Conseil Municipal des Enfants, à la majorité absolue. En ce qui concerne la Caisse des Ecoles, je vous informe qu'il y a également un collège électoral composé de parents d'élèves et n'importe quel adhérent à la Caisse des Ecoles peut se présenter à ce titre.

Caisse des Ecoles

Sont membres de droit, le Maire, Président et le Maire Adjoint aux affaires scolaires.

Sont candidats :

Silvia THIEBAULT
Michèle MÉDARD
Jean JACQUIN

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 28

Sont élus, à l'unanimité :

Silvia THIEBAULT
Michèle MÉDARD
Jean JACQUIN

Comité d'Ethique au Conseil Municipal des Enfants

4 Conseillers Municipaux doivent être élus à la majorité absolue.

Sont candidats :

Jack LÉVEILLÉ
Alain LAMOUR
Caroline GÉRENTON
Martine BOURGY

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 28

Sont élus, à l'unanimité :

Jack LÉVEILLÉ
Alain LAMOUR
Caroline GÉRENTON
Martine BOURGY

Comité Technique Paritaire

Le CTP est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents. Il est consulté sur l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il doit connaître les principales évolutions du métier, et en particulier de l'usage des nouvelles technologies.

Sur le plan social, le comité technique paritaire doit se prononcer sur les questions touchant aux

répartition des primes. Le CTP est également consulté en matière de formation professionnelle continue. Il a un rôle en matière d'hygiène et sécurité.

Le CTP est composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres élus au sein du personnel communal.

Le Maire est membre de droit, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être élus à la majorité absolue. Il n'est pas d'usage que l'opposition soit représentée au Comité Technique Paritaire.

Sont candidats :

Membres Titulaires

Jack LÉVEILLÉ
Alain LAMOUR
Caroline GÉRENTON
Véronique MARRE

Membres suppléants

Bernadette BROSSEAU
Nicole NASTEV
Patrick PHILIPPE

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 26
Bulletins blancs : 2

Ont obtenu :

Membres Titulaires

Jack LÉVEILLÉ : 26 voix
Alain LAMOUR : 26 voix
Caroline GÉRENTON : 25 voix
Véronique MARRE : 1 voix

Membres suppléants

Bernadette BROSSEAU : 26 voix
Nicole NASTEV : 24 voix
Patrick PHILIPPE : 26 voix
Véronique MARRE : 2 voix

Sont élus :

Membres Titulaires

Jack LÉVEILLÉ
Alain LAMOUR
Caroline GÉRENTON

Membres suppléants

Bernadette BROSSEAU
Nicole NASTEV
Patrick PHILIPPE

IV – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article L 5211-7 du CGCT précise que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Communauté de Communes Cœur du Hurepoix

3 titulaires et 3 suppléants doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Alain LAMOUR

Delphine ANTONETTI

Marie-Thérèse SCHMALTZ

Délégués suppléants

Laurent BOISSARD

Alexandre FACCHIN

Nicole NASTEV

Bulletins trouvés dans l'urne : 28

Suffrages exprimés : 21

Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires

Alain LAMOUR

Delphine ANTONETTI

Marie-Thérèse SCHMALTZ

Délégués suppléants

Laurent BOISSARD

Alexandre FACCHIN

Nicole NASTEV

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

2 titulaires et 2 suppléants doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Delphine ANTONETTI

Philippe CIUCIU

Délégués suppléants

Laurent BOISSARD

Frédéric MANCEAU

Bulletins trouvés dans l'urne : 28

Suffrages exprimés : 22

Bulletins blancs : 6

Sont élus :

Délégués Titulaires

Delphine ANTONETTI

Philippe CIUCIU

Délégués suppléants

Laurent BOISSARD

Frédéric MANCEAU

Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM)

3 titulaires et 3 suppléants doivent être élus. Le SIRM a en gestion différentes compétences, les ordures ménagères, l'électricité, la gestion de la piscine de Montlhéry, des équipements sportifs

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Agnès PRIVAT
Caroline GÉRENTON
Laurent BOISSARD

Délégués suppléants

Delphine ANTONETTI
Nicole NASTEV
Badreddine ZIANE

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires

Agnès PRIVAT
Caroline GÉRENTON
Laurent BOISSARD

Délégués suppléants

Delphine ANTONETTI
Nicole NASTEV
Badreddine ZIANE

Syndicat des Eaux

2 titulaires et 2 suppléants doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Delphine ANTONETTI
Frédéric MANCEAU

Délégués suppléants

Philippe CIUCIU
Nicole NASTEV

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires

Delphine ANTONETTI
Frédéric MANCEAU

Délégués suppléants

Philippe CIUCIU
Nicole NASTEV

Syndicat de Gendarmerie.

2 titulaires et 2 suppléants doivent être élus. L'unique objet de ce syndicat est la gestion du poste de gendarmerie de Montlhéry qui est amené à disparaître dans les années qui viennent pour être remplacé par une nouvelle gendarmerie sur le territoire de Nozay.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Frédéric MANCEAU

Alexandre FACCHIN

Délégués suppléants

Alain LAMOUR

Jack LEVEILLE

Bulletins trouvés dans l'urne : 28

Suffrages exprimés : 21

Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires

Frédéric MANCEAU

Alexandre FACCHIN

Délégués suppléants

Alain LAMOUR

Jack LEVEILLE

Syndicat Intercommunal des Transports en Commun (SITC)

2 titulaires et 2 suppléants doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Laurent BOISSARD

Alain LAMOUR

Délégués suppléants

Bernadette BROSSEAU

Caroline GÉRENTON

Bulletins trouvés dans l'urne : 28

Suffrages exprimés : 21

Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires

Laurent BOISSARD

Alain LAMOUR

Délégués suppléants

Bernadette BROSSEAU

Caroline GÉRENTON

Syndicat de Communes de Défense et d'Amélioration des Transports en commun (SCDATC)

2 titulaires et 2 suppléants doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires
Laurent BOISSARD
Alain LAMOUR

Délégués suppléants
Bernadette BROSSEAU
Caroline GÉRENTON

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires
Laurent BOISSARD
Alain LAMOUR

Délégués suppléants
Bernadette BROSSEAU
Caroline GÉRENTON

Syndicat d'Etudes des Cantons d'Arpajon et de Montlhéry (SECAM)

2 titulaires et 2 suppléants doivent être élus. Je précise que le SECAM, créé à l'occasion du précédent SDRIF, a sans doute vocation à disparaître puisque les réflexions dans ce domaine se font aujourd'hui dans le cadre des PLU des communes et à l'échelle des Intercommunalités par les schémas de cohérence territoriale des communautés d'agglomération et de communes.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires
Nicole NASTEV
Patricia VINOT-PRÉFONTAINE

Délégués suppléants
Laurent BOISSARD
Martine THOMPSON

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires
Nicole NASTEV
Patricia VINOT-PRÉFONTAINE

Délégués suppléants
Laurent BOISSARD
Martine THOMPSON

Mission Locale des 3 Vallées

1 Titulaire et 1 suppléant doivent être élus. Je précise que la mission locale a une vocation dans le domaine de l'insertion professionnelle. Elle a un rôle d'orientation, de formation vis-à-vis des demandeurs d'emploi ou plus généralement vis à vis des jeunes qui souhaitent s'informer sur leur orientation.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégué Titulaire
Bernadette BROSSEAU

Délégué suppléant
Frédérique MOSSÉ

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégué Titulaire
Bernadette BROSSEAU

Délégué suppléant
Frédérique MOSSÉ

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Il est composé des communes de La Ville du Bois, Linas, Longpont, Marcoussis, Montlhéry, Nozay et Villejust.

2 titulaires et 1 suppléant doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégués Titulaires
Frédéric MANCEAU
Marie-Thérèse SCHMALTZ

Délégué suppléant
Agnès PRIVAT

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégués Titulaires
Frédéric MANCEAU
Marie-Thérèse SCHMALTZ

Délégué suppléant
Agnès PRIVAT

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune de Longpont est adhérente du CNAS et met ainsi en place une action sociale au service de l'ensemble du personnel de la commune.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être élus.

Madame ANTONETTI demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont un candidat. La réponse des deux groupes est négative. Madame ANTONETTI présente les candidats de la majorité municipale.

Sont candidats :

Délégué Titulaire
Jack LÉVEILLÉ

Délégué suppléant
Delphine ANTONETTI

Bulletins trouvés dans l'urne : 28
Suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs : 7

Sont élus :

Délégué Titulaire
Jack LÉVEILLÉ

Délégué suppléant
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Je demanderai aux titulaires de mandats dans ces organismes extérieurs de rapporter au moins une fois l'an au Conseil Municipal les débats, les problématiques et enjeux exposés dans ces organismes. Cela n'était pas de coutume lors du précédent mandat et cela me semble nécessaire.

V – DELIBERATION FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRES ADJOINTS - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le montant mensuel brut des indemnités de fonctions aux Maire et Adjointes correspond à l'indice brut 1015 au 1^{er} mars 2008, soit 3 741,26 €.

Il est rappelé que précédemment le taux maximum était voté.

Indemnité de fonctions brute mensuelle du Maire

De 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximum 55 % de 3 741,26 €, soit 2 057,69 €.

Indemnité de fonctions brute mensuelle des Adjointes

De 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximum 22 % de 3 741,26 €, soit 823,08 €.

Le Conseil Municipal doit voter ces taux.

VOTE : Pour les taux maximum des indemnités de fonctions des Maire et Adjointes, **à l'unanimité.**

VI – INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes mais également aux Conseillers Municipaux. La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a notablement assoupli la possibilité de donner délégations de fonctions aux Conseillers Municipaux. En effet, ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonctions, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes mais aussi dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire. Les délégations peuvent être attribuées tout au long du mandat. Nous envisagerons ultérieurement, lors des deux Conseils Municipaux suivants, d'élargir les délégations. Aujourd'hui, 4 délégations

- Jack LÉVEILLÉ, Conseiller Municipal délégué au personnel et à la démocratie participative.
- Caroline GÉRENTON, Conseillère Municipale déléguée au pôle enfance.
- Stéphane DELALANDE, Conseiller Municipal délégué au développement économique et aux commerces de proximité.
- Bernadette BROSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités pour l'emploi et à la coopération décentralisée.

Madame ANTONETTI : Aucune question écrite n'a été transmise au Conseil Municipal.
Est-ce que les groupes d'opposition souhaitent aborder un sujet oralement ?
Je demande aux Conseillers Municipaux présents, de se rassembler autour de la table de façon à ce que nous puissions prendre une photo de l'ensemble du Conseil Municipal pour le présenter dans le journal de Longpont afin que les électeurs puissent visualiser leurs élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.